

DELIBERATION N° 55-2017/C.A.

**relative au maintien en seconde lecture de la délibération n° 38-2017/CA
relative au budget d'investissement de la Caisse de Prévoyance Sociale
pour l'exercice 2018**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,**

Vu l'arrêté modifié n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 modifiés par la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1154 CM du 3 décembre 1987 fixant le nouveau plan comptable de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 35/CM du 10 janvier 2014 rendant exécutoire la délibération n° 14-2013/CA du 28 octobre 2013 relative à l'autorisation de programme du Schéma directeur des systèmes d'information de la CPS ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu les travaux de la Commission chargée des affaires immobilières et des placements, réunie le 10 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2216/CM du 24 novembre 2017 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 38-2017/CA du Conseil d'administration des 26 et 27 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2017 ;

S'étant prononcé à la majorité au cours de cette séance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est maintenue en seconde lecture, la délibération n° 38-2017/CA relative au **budget d'investissement** de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice **2018**, fixé à la somme de **TROIS CENT HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (308,7 MF)** suivant le détail du tableau joint à la présente délibération.

Article 2. - Le Directeur et l'Agent-Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

LE SECRETAIRE,


Thierry MOSSER



PAPEETE, le 28 novembre 2017

LE PRÉSIDENT,


Ronald BLAISE

Rendue exécutoire par arrêté n°

02584 21 DEC. 2017

PROJET BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018

	Antennes	Terrains	Siège	Cardella et autres	Total 2018	Budget 2017	Atterrissage prévisionnel au 31/12/17
Concessions et droits, brevets, licences			45 MF		45 MF	37,5 MF	18,7 MF
Frais de recherche & développement (**)			48 MF		48 MF	90 MF	27,0 MF
Immobilisations incorporelles	0 MF	0 MF	93,0 MF	0 MF	93,0 MF	127,5 MF	45,7 MF
Terrains (*)		0 MF			0 MF	0 MF	0 MF
Siège			112 MF		112 MF	105 MF	104,5 MF
<i>Antennes (propriétaire)</i>	26,5 MF				26,5 MF	40,0 MF	15 MF
<i>Antennes & Agences (localaire)</i>	3 MF				3 MF	6,5 MF	1 MF
Antennes et agences	29,5 MF				29,5 MF	46,5 MF	16 MF
Cardella et autres constructions				0 MF	0 MF	78 MF	9 MF
Immobilisations corporelles	0 MF	0 MF	0 MF	0 MF	0 MF	78 MF	9 MF
Matériel médical			0,7 MF		0,7 MF	0,7 MF	0,5 MF
Matériel technique			4 MF		4 MF	26 MF	3 MF
Matériel de transport			7,5 MF		7,5 MF	7,5 MF	12,5 MF
Matériel de bureau			5 MF		5 MF	6 MF	6 MF
Matériel informatique			42 MF		42 MF	47 MF	38 MF
Mobilier			15 MF		15 MF	26 MF	14,5 MF
Achats de mobilier et matériels	0 MF	0 MF	74,2 MF	0 MF	74,2 MF	112,7 MF	74,5 MF
TOTAL DEPENSES	30 MF	0 MF	279,2 MF	0 MF	309,7 MF	469,7 MF	249,7 MF

(*) Aménagement des terrains de Mahina

(**) Projet schéma Directeur SI : autorisation de programme de 876 MF sur 8 années (arrêté 35/CM du 10 janvier 2014) - crédit de paiement 2018 : 48 MF